



Un accusé réception (courriel ou courrier) vous sera envoyé dès réception du dossier.

Attention : les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

Les demandes seront traitées selon le calendrier ci-dessous :

- ✓ Août 2021 : Ouverture de la campagne de subvention 2022
- ✓ 2 novembre 2021 : Date limite de retour des dossiers
- ✓ Octobre à novembre 2021 : Entretien avec les associations sollicitant un montant supérieur ou égal à 23 000 €
- ✓ Décembre 2021 : Vote du montant des avances de subventions
- ✓ Mars 2022 : Vote du montant des soldes de subventions

Les modalités seront dorénavant communes pour les associations sportives et celles de droits communs. Ainsi, vous devrez remettre les documents financiers 2021 finalisés dans les délais impartis, le cas échéant un état des comptes prévisionnels vous sera demandé pour l'année en cours.

Dans le cadre du suivi de vos demandes, la Direction des Sports, de la Vie associative et des Relations Internationales pourra prendre attache auprès de vous afin d'obtenir des informations complémentaires nécessaires à l'examen de votre dossier de demande de subvention.

Enfin, comme indiqué dans le courrier que je vous ai adressé en date du 2 septembre, la DSVARI et les élus délégués à la vie associative et aux sports restent à votre entière disposition pour vous accompagner au mieux dans la mise en œuvre quotidienne de vos projets.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire


Georges MOTHRON
Président de Boucle Nord de Seine

